



## Appel à projets 2024 2<sup>ème</sup> Commission Tënk

---

### Quelle aide pour les lauréats ?

Après 8 ans de soutien actif dans la production documentaire française en tant que diffuseur, la coopérative Tënk inaugure un nouvel appel à projet en 2024 avec deux sessions dans l'année : l'appel à projets Tënk.

Les dossiers reçus seront sélectionnés par un jury composé de sociétaires professionnel·les du cinéma documentaire et de sociétaires abonné·es de la plateforme tenk.fr.

Ils bénéficieront d'un préachat de droits de diffusion de Tënk comprenant :

- Un apport en numéraire de 1 000€
- Un apport en industrie déterminé en fonction de la durée et des besoins du film (à hauteur de 13 000€) :
  - jusqu'à 9 semaines de mise à disposition d'une salle de montage
  - jusqu'à 5 jours de mise à disposition d'une salle d'étalonnage
  - jusqu'à 12 jours de mise à disposition d'une salle de montage son

En cas de sélection, le détail de cet apport fera l'objet d'une discussion et d'une validation entre Tënk et la production.

Ces salles de postproduction se situent à Lussas, en Ardèche. L'hébergement et le transport restent à la charge de la production.

**Seront retenus 2 projets de documentaires de création par session.**

**Fermeture des inscriptions à l'appel à projets à partir de 50 dossiers reçus.**

Si votre projet n'est pas retenu lors de cette commission, n'hésitez pas à nous contacter pour louer et profiter de ses mêmes espaces, dont notre auditorium de mixage à des tarifs adaptés aux productions des films qui contribuent également au soutien à la création.



## Les critères d'attribution

Pour être admis, le projet doit :

- être de forme documentaire, affirmant et développant un point de vue spécifique d'auteur·rice et proposant une forme de représentation singulière.
- être accompagnés par une société de production ou une association de production.
- avoir bénéficié d'une aide à l'écriture, d'une séance de pitch, ou d'un accompagnement en résidence. Si les projets n'ont bénéficié d'aucun de ces dispositifs, ils doivent avoir réuni 20% de leur budget hors part producteur.
- se trouver entre la fin de la phase de développement et le début de la postproduction.
- être terminés avant **décembre 2026**.
- ne pas avoir reçu l'engagement d'une chaîne nationale.

Chaque société de production ne peut déposer qu'un seul projet par session.

---

## Où et quand déposer mon projet ?

Les inscriptions se font en ligne via le **formulaire dédié**, à retrouver dans l'article de blog de l'appel à projet.

Rassemblez tous les éléments demandés avant de déposer votre candidature.

→ **Ouverture des inscriptions : 21 août 2024**

→ **Clôture des inscriptions : 2 octobre 2024 (inclus) ou dès 50 dossiers inscrits.**

→ **Résultats : 13 décembre 2024**

---

## Comment obtient-on les résultats ?

- Accusé de réception automatique immédiatement après l'inscription en ligne.
- Si le projet est retenu, vous recevrez un appel.
- Tous les résultats seront publiés sur le blog de Tënk (leblogdetenk.fr).



Règlement complet disponible sur le site  
[www.leblogdetenk.fr](http://www.leblogdetenk.fr)  
Contact et informations : [preachat@tenk.fr](mailto:preachat@tenk.fr)  
ou 04.75.94.5710

Responsable de diffusion et de production :  
Line Peyron  
Chargé de post-production : Clément Pesenti

## Engagements

La production s'engage à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le logo de Tënk, ainsi qu'à faire figurer les mentions fournies par Tënk au générique.

Tënk s'engage à diffuser le film terminé au sein de son offre S-VOD et de l'incorporer dans son catalogue VOD de manière non exclusive.

### La production cédera les droits suivants :

a. diffusion S-VOD et TVOD, dans le respect des lois françaises et notamment de la chronologie des médias pour les films cinématographiques ;

b. 3 projections non commerciales organisées par Tënk (L'auteur du projet primé, et/ou le producteur, s'engagent à venir présenter leur projet lors d'une des projections collectives) ; les frais de déplacements et hébergements restant à la charge du producteur.

Suite à cet engagement, un contrat de préachat viendra compléter et préciser cet accord

L'inscription et la participation à l'appel à projets est gratuite mais implique l'**acceptation sans réserve des termes du présent règlement.**

---

## Grille tarifaire de l'apport en industrie

### Tous les apports sont sans technicien•ne.

- Mise à disposition d'une salle de montage : 210€ / jour
- Mise à disposition d'une salle d'étalonnage : 600€ / jour
- Mise à disposition d'une salle de montage son : 460€ / jour
- Accompagnement de la part de Tënk : 280 € / jour (1 jour/semaine d'accompagnement post-production effectuée à Lussas, dans une limite de 5 jours)



Règlement complet disponible sur le site  
[www.leblogdetenk.fr](http://www.leblogdetenk.fr)  
Contact et informations : [preachat@tenk.fr](mailto:preachat@tenk.fr)  
ou 04.75.94.5710

Responsable de diffusion et de production :  
Line Peyron  
Chargé de post-production : Clément Pesenti

## Quels sont les éléments à préparer pour déposer mon projet ?

### 1) LE PROJET

- Titre du film.
  - Réalisateur•rices.
  - Résumé court.
  - Période de tournage envisagée.
- Si tournage terminé, merci de le mentionner également.

- Période de postproduction envisagée.
- Date de PAD envisagée.
- Coût total du projet.
- Lien de visionnage + code d'accès - *non obligatoire* (uniquement si le tournage a débuté : choix de rushes, teaser, ours, etc... Tout ce qui peut alimenter votre candidature)

### 2) SOCIÉTÉ DE PRODUCTION PORTEUSE DU PROJET

- Nom de la société de production / association de production.
- Personne référente de production
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Coproduction(s) envisagée(s) ou établie(s)
- Partenaires(s) financier(s) engagé(s) et Diffuseur(s) - Distributeur•rice(s) déjà engagé(s)

### 3) DOCUMENTS ANNEXES

- Un synopsis du projet par le•a réalisateur•rice.
- La note de production précisant notamment les besoins du film, les engagements déjà pris.
- Le plan de financement et le budget prévisionnels à jour
- Les CV du ou des auteurs•rices et le(s) catalogue(s) des structures de productions
- Un contrat de cession de droits liant le•a réalisateur•rice et la société de production déposant la demande.

**L'ensemble de ces informations doivent être regroupées dans un fichier au format PDF.**